# République Française COMMUNE DE MIRAUMONT

#### PROCES VERBAL

Nombre de membres Séance du 07 novembre 2019

en exercice: 12 L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 07 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 10 Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno

DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON.

Votants: 10 Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Olivier STAELENS

Représentés:

date de convocation: Excuses:

02.11.2019 Absents: Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

# 1/07.11.2019 : Tarifs communaux 2020

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2020:

- -location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 151.80 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 50.60 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).
- -location mensuelle des logements de direction du groupe scolaire situés au 2 et 4, rue Trévequenne: 726.55 €.
- -location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 448,29 €.
- -location mensuelle des compteurs d'énergie: 10,36 €.
- -vacation horaire de l'employé communal: 11,41 €.
- -location de la salle polyvalente:
  - -habitants de Miraumont:
    - -90,73 € pour une 1/2 journée
    - -183,88 € pour une journée
    - -90,73 € par journée supplémentaire
- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif: 277,30 € pour une journée, 90,73 € par journée supplémentaire.
- -associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif: 90,73 € pour une journée.
- -13,48 € par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.
- -15,55 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

# 2/07.11.2019 : Projet de plantations rue Hérier, rue de Puisieux et rue de la Sangle

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu aux Pépinières CARNEL à Hamelincourt (62121) en compagnie de Messieurs Marc Becquin et Jérôme Caron, en vue de fleurir certains endroits de la commune, à savoir la Chapelle, devant l'atelier municipal, le lotissement et la pointe de la rue Hérier.

L'entreprise Carnel Paysage a proposé des aménagements représentés sur photomontage que Monsieur le Maire dévoile à l'assemblée. Les plants ont été choisi pour leur résistance et leur facilité d'entretien. Un suivi est assuré par le paysagiste ainsi qu'un accompagnement et la formation des employés municipaux concernant l'entretien de ces végétalisations paysagères. Les plans sont garantis deux ans. Monsieur le Maire rappelle que novembre est le meilleur moment pour effectuer des plantations.

Les tarifs sont les suivants :

-devant l'atelier : 3727.54€ HT

-chapelle : 1503.60€ HT -lotissement : 5168.20€ HT -rue Hérier : 6590.00€ HT

Soit un total de 16 989.34€ HT et 20 387.21€ TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à la majorité d'effectuer des aménagements paysagers avec 8 voix pour, 1 contre et une abstention : Monsieur Herbet Joël indique qu'il vaudrait mieux attendre l'installation de la vidéoprotection pour effectuer des plantations de cette valeur car il craint le vandalisme.

Monsieur le Maire indique que cette dépense n'était pas prévue au budget primitif mais que les crédits nécessaires à la dépenses sont disponibles. Il convient juste de prendre une décision modificative du budget primitif en prélevant la somme de 20387.21€ au compte 2313 pour l'affecter au compte 2121.

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette décision modificative.

# 3/07.11.2019: Travaux à réaliser - approbation des devis

Monsieur le Maire présente le devis de la société LéoRENOVATION sise à Bapaume (62) concernant les travaux de clôture du cimetière. Cette société propose l'arrachage de la haie existante en périphérie avec pelle et benne preneuse, chargement dans la remorque communale (pas d'évacuation), puis remise à plat du terrain et pose d'une palissade béton d'une hauteur de 1.50m, pour un montant de 26 777.00€ HT, soit 32 132.40€ TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte ces travaux et autorise le Maire à signer le devis de la société LéoRENOVATION ainsi que tout document se rapportant à ces travaux.

# <u>4/07.11.2019</u>: Répartition des charges annuelles eau électricité entre les professionnels de santé exerçant à la maison médicale, modification de certains loyers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de répartition des frais d'eau et d'électricité, qu'il a communiqué aux professionnels de santé exerçant à la maison médicale de Miraumont. Ces chiffres prennent en compte les frais réels connus pour 2018, soit 4985.52 ainsi que la superficie totale du rez-de-chaussée du bâtiment, soit 188.30m².

La répartition proposée est la suivante :

- -Dr HONVOH: 4985.52€ x 19.71/118.30 = 521.85€
- -Dr PETITPREZ : 4985.52€ x 20.24/188.30 = 535.88€
- -Mme RIVAUX Capucine : 4985.52€ x 19.02/188.30 = 503.58€ x 3/5ème = 302.14€ (somme calculée pour 3 jours par semaine)
- -Mme TELLIER et M. DRUARD :  $4985.52 \in x$  18.94/188.30 = 501.46, minoré de 15% pour répondre aux observations faites par M. Druard lors de la réunion du conseil municipal, soit :  $501.46 \in x$   $85\% = 426.24 \in$ .

-Mme ASSAF, sage femme, intervenant 1 fois par semaine (1/2 journée) dans le cabinet des infirmiers, bénéficera d'une convention de sous-location, en accord avec les infirmiers. Un loyer mensuel de 26.00€ sera affecté à cette sous-location, diminuant d'autant le loyer mensuel des infirmiers.

Mme ASSAF supportera 30.36€ de charges annuelles, diminuant d'autant les charges supportées par les infirmiers.

- -Mme CARLE : 4985.52€ x 33.55/188.30 = 888.23€
- -Mme KAJCZYK : 4985.52€ x 16.20/188.30 = 428.91€. Compte tenu de la date d'entrée en fonction, le 14 septembre 2019 et de la durée d'occupation (2.5 jours/semaine), la somme de 428.91€ subira une minoration en rapport avec les deux facteurs précités.

Concernant la modification de certains loyers, les propositions sont les suivantes :

- -abaissement du loyer mensuel de Mme RIVAUX à 150.00€.
- -pour Mme KAJCZYK, le loyer proposé prend en compte la durée d'occupation et la surface utilisée, soit 16.20m² sur les 49.75m² du cabinet de Mme CARLE :

loyer mensuel proposé : 300.00€ x 2.5/5ème = 150.00€ x 16.20/49.75 = 48.84€

Ce loyer prendra effet au 14 septembre 2019 mais ne sera appliqué qu'à compter du 14 septembre 2020.

Le loyer mensuel de Mme CARLE sera donc diminué de 48.84€ par mois à compter du 14 septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé n'ont émis aucune remarque depuis la réception de ces propositions.

Le Conseil municipal, après délibération, est d'accord avec cette nouvelle répartition de remboursement des frais de fonctionnement de la maison médicale. Les montants seront actualisés en focntion des dépenses réelles constatées chaque année.

### 5/07.11.2019 : Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente les demandes d'aides reçues en mairie pour le financement de voyages scolaires pour les enfants suivants:

- Polorowicz Aurore
- Dodré Erwan
- Dodré Anthony

Etant vérifié que ces enfants n'ont pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de leur parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à chacun la somme de 50,00€, à savoir à :

- -M. Dodré et Mme BRUGAIT, pour leurs fils Erwan et Anthony,
- -M. et Mme POLOROWICZ, pour leur fille Aurore.

# 6/07.11.2019: Présentation du service de paiement par internet PayFiP, proposé par la DGFiP

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le guide de mise en oeuvre du site de paiement de la DGFiP dénommé PAYFIP, qui prévoit à court terme le paiement des titres( impôts et taxes) par internet.

Une conventiond'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales doit être signée par la DGFiP et la collectivité. Elle stipule notamment que le paiement des titres ou factures

se fera uniquement par carte bancaire et prélèvement unique su Internet. La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures aini que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Le Conseil municipal estime que ce nouveau mode de paiement peut avoir des côtés bénéfiques et pratiques pour les contribuables ou redevables titulaires d'une carte bancaire ou disposant d'internet chez eux, mais elle ne se préoccupe pas de celles et ceux qui n'ont ni carte bancaire ni internet. Cette innovation rend surtout service à l'Administration DGFiP, qui, en mettant en place ce système, peut faire une économie de personnel non négligeable, qui se fait sur le dos d'une partie de la population. La collectivité n'a pas à supporter les coûts d'un service qu'elle n'a pas sollicité.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la mise en service de PAYFIP.

# 7/07.11.2019 : Legs Trojano 2018/2019

Monsieur le Maire énonce le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2018/2019 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le C.P.: HAMON Arthur Pour le CE1: LEBEGUE Camille Pour le CE2 : DEWULF Daren Pour le CM1: HUDELLE Louise Pour le CM2 : KOWALSKI Louane

Ce choix est validé par le Conseil municipal.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire 2018/2019, soit 46,01 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 46,01 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2018/2019.

### 8/07.11.2019 : Décisions modificatives du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre les décisions modificatives du budget primitif suivantes :

-456.00€ pris sur le 2313 pour les affecter au 2031 pour le paiement d'une facture de la société La Signal Picardie d'Albert concernant le relevé topographique de la rue du Moulin.

-4145.00€ pris sur le 615221 pour les affecter au 66111, crédits nécessaires à la prise en charge des intérêts des emprunts restants pour 2019.

### 9/07.11.2019 : contrat de maintenance pour la porte d'entrée du commerce

Monsieur le Maire explique que selon l'article CO48 de l'arrêté du 10 novembre 1994 relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien, imposant une maintenance régulière.

La société Door Team, qui a installé la porte du commerce, propose 3 formules de contrat :

-le contrat Conforme : 293.00€ HT soit 351.60€ TTC : formule basée sur l'obligation légale de 2 visites par an qui comprennent :

-examen et vérification de bon fonctionnement

- -Vérification et réglage des vantaux
- -nettoyage des mécanismes
- -vérification et réglage des sécurités
- -vérification et réglage des détections

(les dépannages et les pièces détachées seront facturées en sus sur devis)

-le contrat Dépanne : 428.00€ HT soit 513.60€ TTC : formule basée sur l'obligation légale de 2 visites annuelles + toutes les interventions et dépannages (les pièces détachées seront facturées en sus sur devis)

-le contrat Prolonge : 1150.00€ HT soit 1380.00€ TTC : formule basée sur l'obligation légale de 2 visites annuelles + toutes les interventions et dépannages + le coût des pièces détachées.

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir la formule "contrat Conforme" étant donné que le matériel est neuf. Ce choix pourra être modifé lorsque l'assemblée le jugera nécessaire. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

# **COMMUNICATIONS DIVERSES**

\*Les préparatifs pour le 11 novembre sont en cours, les fleurs sont commandées par M. Decoster et M. Dercourt a pris contact avec l'équipe enseignante pour la participation des enfants, la salle des fêtes sera préparée le dimanche en fin de matinée. Le rendez-vous est fixé à 11h00.

\*La liste des aînés a été mise à jour pour les colis de Noël. La distribution se fera le samedi 21 décembre à partir de 09h00.

Groupe 1: MM. Delattre et Sueur

Groupe 2: MM. Desachy et Becquin et Mme Champy

Groupe 3: MM. Herbet et Hamon

Groupe 4: MM. Ducrocq, Caron et Decoster

\*Les jouets des enfants seront choisis par Mme Champy, MM. Decoster et Herbet dès que la liste aura été mise à jour (coupon à retourner pour le 29 novembre). L'arbre de Noël aura lieu le 22 décembre à 15h00 à la salle des fêtes.

\*Comme chaque année maintenant, les chocolats inclus dans les colis de Noël des aînés seront commandés par le biais de l'APESA, au profit des écoliers. Un ballotin de 500gr dans les colis duo et un ballotin de 250gr dans les colis solo.

\*Monsieur le Maire explique qu'il est possible, par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour l'année suivante, d'exonérer de 50 à 100% de la taxe foncière les logements ayant subi des travauxde dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable d'un montant minimum de 10 000.00€. Il est trop tard pour prendre cette délibération pour l'année 2020.

# **DROIT D'INITIATIVE**

\*Monsieur Becquin rappelle que les loyers des logements sont augmentés chaque année mais qu'il n'y a pas de plan de rénovation global des locaux.

\*L'assemblée indique qu'il sera nécessaire de baisser le loyer des logements de direction du groupe scolaire pour pouvoir les relouer.

\*Monsieur Staelens demande si un point sur la viabilité du commerce est prévu. Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous avec Proxi est prévu à cet effet le 18 novembre. Il rajoute que le véhicule est en train d'être équipé en froid et qu'à son retour il faudra réfléchir avec Mme Clémence Petit la gérante du commerce, à la mise en place de livraisons ou de tournées.

Le Maire:

R. Delattre